MENACES SUR LA BIODIVERSITÉ

L'érosion de la diversité cultivée est le résultat du monopole de quelques multinationales qui veulent contrôler l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la semence jusqu'au droit des peuples à se nourrir.

Les lois imposées par ces multinationales interdisent les semences que les paysans reproduisent dans leurs champs pour les remplacer par quelques gènes synthétiques marqués du sceau de leur propriété intellectuelle. Mais le vivant ne se plie pas à la standardisation industrielle. C'est pourquoi les multinationales inventent toujours de nouvelles règles plus complexes pour supprimer la vie : il faut s'accrocher pour les suivre car leur imagination n'a comme limite que leur rapacité. Leur plan s'effondre cependant quand il devient visible, car alors chacun redécouvre que la biodiversité renaît dès qu'on la ressème chaque année.

La vie ne se conserve pas, elle se renouvelle

Chaque fois qu'un enfant vient au monde, toute la famille regarde s'il a les yeux de sa mère, la bouche de son père... pour finalement admettre que s'il ressemble un peu plus à ses parents, il reste un individu unique ressemblant à tous ses semblables en général et à aucun d'entre eux en particulier. Ainsi va la biodiversité: son renouvellement constant est la condition même de la vie qui disparaîtrait si tous les organismes vivants étaient semblables et incapables d'évoluer pour s'adapter aux évolutions de leur environnement. Les graines voyagent mais donnent naissance à des plantes qui ne sont pas mobiles: une fois enracinées, seules leur diversité et leur grande variabilité génétiques leur permettent de s'adapter à la diversité des terroirs et des climats.

C'est pourquoi les paysans ont toujours adapté leurs semences (1) en les prélevant dans leurs cultures tout en en échangeant entre eux de petites quantités destinées à renouveler leur diversité et leur variabilité. Ces échanges ont donné naissance à de multiples variétés, biens communs issus du travail et des savoirs des communautés rurales qui les ont sélectionnées et entretenues. Les droits collectifs d'usage, établis au sein de chaque communauté, ont permis de conserver leurs caractéristiques essentielles. Les échanges entre communautés, les guerres et le commerce ont permis aux graines de voyager loin de leur région d'origine, donnant chaque fois naissance à de nouvelles variétés adaptées au lieu où elles étaient plantées et à la culture de ses habitants.

Le catalogue contre la biodiversité

Depuis un demi-siècle, ces échanges sont remplacés par le marché de masse qui a horreur de la diversité. Il ne supporte que des lots standardisés. Un nouvel acteur spécialisé, le semencier, remplace le paysan pour produire les semences. Les premiers furent des artisans, aujourd'hui presque tous disparus au profit de quelques industriels.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, ces semenciers ont élaboré une loi rendant obligatoires les méthodes de sélection eugénistes alors en vogue et correspondant à merveille aux « attentes du marché » : multiplication à l'identique

de l'individu élite et éradication des hors-type. Depuis, une semence ne peut être vendue ou échangée à titre gratuit que si elle appartient à une variété identifiée, homogène et stable, le contraire des variétés paysannes diversifiées et malléables. Et, considérant qu'on n'est jamais mieux servi que par soi-même, le Groupement national interprofessionnel des semences (2) s'est habilité, avec la bénédiction du gouvernement de Vichy, jamais remise en cause depuis, à délivrer une carte professionnelle obligatoire et à contrôler tous les producteurs et vendeurs de semences. Un catalogue officiel recense les variétés autorisées au seul profit de l'industrie :

- il interdit le seul vrai concurrent du semencier, l'échange de semences paysannes ;
- il accorde au semencier un droit exclusif à produire des semences. En effet, si le paysan ressème sa récolte, la biodiversité réapparaît et la variété n'est plus conforme à celle du catalogue. Les semenciers disent que leurs variétés « dérivent dans le champ du paysan » : les hybrides F1 sont sélectionnés pour ne pas être reproductibles ; avec les plantes autogames, l'agriculteur aura une récolte productive, mais différente des standards réglementaires de la variété initiale. Dans les deux cas, seul le retour aux semences de base détenues par le semencier ou, pour les variétés anciennes, une sélection conservatrice rigoureuse permettent de ne pas « sortir de la variété inscrite » ;
- si les semences sont toutes les mêmes, les paysans ne peuvent plus les adapter à la diversité des terroirs qu'ils cultivent. Ils doivent donc homogénéiser cette diversité avec les engrais chimiques et les pesticides industriels pour lesquelles elles ont été sélectionnées ;
- la plupart des variétés autorisées sont adaptées aux besoins des seules transformations industrielles : tant pis si elles sont allergènes comme les blés modernes trop riches en glutens indigestes.

Le Certificat d'obtention végétale (COV), super-brevet sur le vivant

Le catalogue n'empêche pas un semencier de récupérer les lignées de ses concurrents pour commercialiser leurs variétés. En 1961, à la suite de l'émergence des premières biotechnologies, l'industrie invente le Certificat d'obtention végétale (COV): comme le brevet américain sur la variété, il interdit sa reproduction sans l'autorisation de son obtenteur. Mais, contrairement au brevet, il protège les découvertes et pas uniquement les inventions: l'obtenteur peut s'approprier la variété qu'il a prélevée dans le champ d'un paysan, puis homogénéisée et stabilisée.

Cette légalisation du biopiratage est acceptée en échange du « privilège » du fermier qui peut toujours, en 1961, réutiliser librement sa récolte comme semence. Elle engendre aussi le « privilège de l'obtenteur » d'utiliser librement les variétés de ses concurrents pour en créer de nouvelles. Le COV, accordé sur la base d'une simple description de la plante analogue à celle qu'exige le catalogue, ne permet pas en effet à un obtenteur de prouver que sa variété a été utilisée pour en faire une

nouvelle, contrairement au brevet qui rend obligatoire la description de l'invention, donc des ressources génétiques. Il lui permet, par contre, contrairement au brevet, de garder secrètes ses techniques de fabrication.

En 1970, une loi française permet d'interdire les semences de ferme. En 1991, alors que les premiers OGM sortent des laboratoires, l'Upov (3) étend la protection du COV aux « variétés essentiellement dérivées » (VED) afin de contraindre le propriétaire d'un transgène breveté à partager ses royalties avec le propriétaire de la variété protégée dans laquelle il l'a inséré. En 1998, une directive européenne autorise le cumul du COV sur la variété et du brevet sur le gène et sa fonction. Cette extension du COV aux VED permet aussi de qualifier la semence de ferme de contrefaçon : tout comme avec le brevet, elle est désormais interdite ou soumise au paiement de royalties. L'Europe l'interdit ainsi pour le maïs, les potagères, le soja...

Cependant, la seule description de la forme de la plante sur laquelle repose le COV ne donne pas aux obtenteurs l'outil nécessaire pour amener la preuve que c'est leur variété et pas une autre qui « dérive » dans le champ du paysan. C'est pourquoi ils inventent en France la « Contribution volontaire obligatoire » (CVO) qui oblige tout cultivateur de blé tendre qui n'a pas acheté de semences à leur verser des royalties prélevées sur la récolte, même s'il a utilisé une variété non protégée ou qu'il a lui-même sélectionnée. Un projet de loi prévoit de l'étendre à l'ensemble des espèces cultivées !

Et une loi votée en 2007 autorise les obtenteurs à pénétrer dans les champs ou à vérifier les comptes des paysans soupçonnés de contrefaçon : semer devient une présomption de contrefaçon !

Le fichage génétique des plantes

Avec le « marquage moléculaire », l'industrie trouve enfin l'outil qui lui manquait pour traquer les contrefaçons jusque dans les champs, comme les cowboys marquant leurs veaux au fer rouge. Une simple analyse génétique lui permet de récupérer ses royalties. C'est ainsi que Monsanto a fait condamner le Canadien Percy Schmeiser dont le champ de colza conventionnel a été contaminé par le colza transgénique breveté.

Les lois en préparation proposent de généraliser le fichage génétique des plantes.

Les OGM clandestins

Refroidis par le refus des OGM par 80 % des Européens, les semenciers trouvent aujourd'hui avec le COV un moyen efficace pour contourner l'obligation d'information des consommateurs. La définition légale des OGM s'arrête à la transgénèse : les autres manipulations génétiques (mutation provoquée par rayonnement nucléaire, produits chimiques ou voyages dans l'espace, fusions cellulaires, stérilités mâles cytoplasmiques, nanotechnologies...) sont ainsi exemptées des obligations d'évaluation des risques et d'étiquetage. Grâce au COV qui, contrairement au brevet, contourne l'obligation d'information sur les méthodes

de sélection utilisées, nous mangeons déjà sans le savoir des blés mutés, des choux enrichis de gènes de radis et autres merveilles concoctées dans les laboratoires. La propagande aujourd'hui orchestrée par les semenciers pour promouvoir les avantages du COV sur le brevet n'a d'autre but que de remplacer les OGM visibles par ces OGM clandestins.

La confiscation des ressources génétiques

La biodiversité cultivée est un bien commun inaliénable : nous en héritons des communautés paysannes qui l'ont sélectionnée pendant des millénaires et l'empruntons à nos enfants. C'est aussi la matière première des semenciers, menacée de disparition par leurs lois qui interdisent les semences paysannes. C'est pourquoi les Etats ont organisé la collecte de ces semences avant qu'elles ne disparaissent.

En 1983, la FAO, agence de l'ONU chargée de l'alimentation, les baptise « patrimoine commun de l'humanité ». Les semenciers acquièrent ainsi un droit d'accès libre à tout ce qui pousse dans tous les champs de tous les paysans du monde pour se l'approprier et le commercialiser. En devenant monnayable sur le marché de l'humanité, autrement appelé marché mondial, ce patrimoine devient aliénable. D'un côté les semences issues du travail et des savoirs paysans sont décrétées communes à tous et non commercialisables dans la plupart des pays, de l'autre leur exploitation commerciale en fait des biens privatisés par l'industrie semencière grâce aux droits de propriété intellectuelle (brevet ou COV).

Au départ, les collections publiques ainsi constituées sont accessibles à tous. Mais en 1992, à la convention de Rio, les pays du Sud qui hébergent la plus grande part de la biodiversité mondiale revendiquent un partage des bénéfices issus de son exploitation. L'industrie semencière en profite pour leur imposer la reconnaissance des droits de propriété intellectuelle sur le vivant qui engendrent ces bénéfices. Depuis, seuls quelques très rares brevets n'ont pas contourné l'obligation de partage et tous les COV l'ont contourné vu qu'ils n'indiquent pas l'origine des variétés utilisées. Et les collections ont été placées sous la souveraineté des Etats qui en interdisent de plus en plus l'accès aux paysans dont les parents ont pourtant fourni gratuitement tout ce qui s'y trouve, tout en maintenant un accès privilégié pour l'industrie.

Ce hold-up s'appuie sur la négation des droits collectifs des communautés qui ont sélectionné et conservé ce « patrimoine » et qui en vivent :

- conserver, ressemer et échanger les semences reproduites à la ferme ou au jardin (3) ;
- les protéger contre les contaminations génétiques, les plantes invasives et les semences industrielles subventionnées, les délocalisations économiques et le biopiratage ;
 - refuser les OGM et autres semences manipulées ;
- connaître pour cela l'origine et la méthode de sélection de toute semence commercialisée ;

- accéder aux semences de leurs parents enfermées dans les collections publiques et de participer aux décisions concernant leur gestion.

Des variétés anciennes, surtout potagères ou fruitières, ont perdu avec le commerce mondial tout lien avec leur communauté d'origine qui a parfois disparu. Elles sont libres de droit d'usage communautaire et la sélection conservatrice les maintient libres de droits de propriété intellectuelle. Si ces variétés font désormais partie du patrimoine de l'humanité, ce n'est pas pour autant le cas de la majorité des variétés paysannes encore liées à des droits collectifs.

L'arnaque du catalogue des variétés pour amateurs

La diversité enfermée dans les collections ne se renouvelle pas. Elle s'érode avec le temps, d'autant plus vite que, par manque d'argent, elle est replantée (pour préserver sa faculté germinative) de moins en moins souvent. La majorité des paysans du monde pratique une agriculture vivrière : ils renouvellent constamment la biodiversité en utilisant leurs propres semences parce qu'ils n'ont pas d'argent pour acheter celles du commerce. C'est pourquoi, l'obligation d'inscription au catalogue ne concerne que les semences vendues ou échangées « en vue d'une exploitation commerciale », ce qui exclut la sélection, la recherche et les échanges informels de semences liés aux agricultures vivrières qui survivent dans l'Occident riche sous forme de jardinage « amateur » (4).

En 1997, le développement de la demande provoque la création, « pour les espèces potagères, d'un registre des variétés anciennes pour jardiniers amateurs, sur lequel peuvent être inscrites les variétés anciennes notoirement connues destinées exclusivement à la vente en France et aux jardiniers amateurs ». En conformité avec les règlements européens, l'inscription sur ce registre est possible mais non obligatoire. Depuis, les employés du GNIS habilités à agir en tant qu'agents de la Répression des fraudes font pourtant comme si elle était obligatoire pour toute vente à usage amateur. Ils prétendent même que l'association Kokopelli aurait été condamnée pour cela, ce qui est faux. Celle-ci revendique en effet à juste titre que ces semences anciennes du domaine public soient librement vendues à tout le monde et non exclusivement aux amateurs.

L'arnaque des variétés « de conservation »

Sous la pression de la société civile, mais aussi des industriels qui voient dans la biodiversité la source de nouvelles molécules brevetables, l'Europe impose aux Etats de permettre la commercialisation de semences destinées à favoriser la conservation de la biodiversité in situ, dans les champs des paysans. Mais les semenciers ont limité cette ouverture aux variétés anciennes, commercialisables à de très faibles volumes, dans des aires géographiques limitées, et dans le respect des règles d'homogénéité et de stabilité définies pour le COV.

En dehors de quelques variétés patrimoniales qui profiteront de cette fenêtre pour faire vivre une économie locale muséifiée, ce règlement n'autorise que la sortie de quelques échantillons inamovibles pour les garder en cage en plein air. Il exclut toutes les variétés diversifiées dites « populations » anciennes ou récemment sélectionnées qui sont pourtant les seules à pouvoir renouveler la biodiversité dans leurs champs.

L'arnaque des semences prétendues « bio »

Selon le règlement européen de l'agriculture biologique, il suffit qu'une semence ait été multipliée conformément au cahier des charges bio pendant un cycle végétatif, ou trois années pour les plantes pérennes, pour qu'elle soit bio. Ne donnant aucun raisin les trois premières années, les vignes bio sont ainsi plantées avec des plants conventionnels. L'utilisation des tourbes industrielles est autorisée. A part la transgénèse, toutes les autres biotechnologies de sélection sont autorisées : mutations nucléaire ou chimique, fusions cellulaires, nanotechnologie...

Des dérogations sont admises pour des semences non traitées chimiquement pour les variétés non disponibles en bio. Par contre, toute semence bio doit être conforme à la réglementation générale, c'est-à-dire inscrite au catalogue qui n'admet que les variétés sélectionnées pour l'engrais chimique. Un projet français de liste spécifique pour les semences bio est prévu, mais il interdit toujours les variétés « populations », seules à pouvoir s'adapter sans engrais chimiques ni pesticides. Les semences commerciales adaptées à la bio ne sont toujours pas d'actualité.

La bio ou les OGM, il faut choisir...

Au-delà des risques de contamination des récoltes, les OGM menacent la bio par les semences. En effet, en l'absence d'offre commerciale adaptée, de nombreux agriculteurs bio ressèment une partie de leur récolte pour adapter leurs variétés à leur mode de culture. Or, toute contamination par le pollen s'additionne aux contaminations de la semence : les plus faibles contaminations deviennent en quelques années très importantes. De plus, si les cultures OGM sont autorisées, la certification bio obligera les agriculteurs qui font leurs semences à multiplier les analyses à leurs frais. Le prix de ces analyses les contraindra à abandonner. Ils se retourneront vers les semences conventionnelles dont les contaminations tolérées par la réglementation officielle sont de ce fait conformes à la certification bio, ou... passeront en résistance pour faire de la bio non certifiée (5).

La biologie synthétique et la fin programmée de la biodiversité naturelle

Après avoir sélectionné par croisement naturel des plantes élites, puis en avoir manipulé le génome, l'industrie s'est mise à fabriquer des gènes synthétiques, sur la base de séquences virtuelles numérisées dans ses ordinateurs. Les transgènes des OGM sont des copies de gènes naturels fabriquées par synthèse chimique. La prochaine étape annoncée est la plante entièrement synthétique. Alors que les banques de gènes nationales sont abandonnées ou restructurées, une « banque de l'apocalypse », accessible aux seules multinationales semencières, conserve depuis 2008 toutes les semences du monde dans les glaces d'une île norvégienne (6). Ces semences congelées ne seront jamais replantées pour garder leur capacité

germinative. La biologie synthétique n'a pas besoin de graines vivantes, mais uniquement des séquences génétiques numérisées de graines mortes qu'elle reproduit par synthèse chimique : est-ce pour cela que les multinationales ont décidé de laisser mourir ces graines ?

Semons la biodiversité

Si les Etats trahissent leur mission de service public en autorisant la confiscation et la destruction de la biodiversité, il devient urgent de vider les banques de semences pour reconstruire dans tous les champs du monde des collections vivantes et des maisons de la semence (7) sous la responsabilité directe de la société civile.

Il ne s'agit pas de revenir à l'agriculture de nos grands-parents, même si leurs semences sont la meilleure base des sélections paysannes modernes. Les acquis d'un siècle d'amélioration des plantes peuvent aussi être valorisés, pour autant qu'ils ne soient pas dépendants des engrais et pesticides chimiques, des énergies fossiles ou de biotechnologies dangereuses pour l'environnement, la santé ou la vie sociale. Mais le tournant ne peut venir que d'un régime juridique excluant tout droit de propriété intellectuelle sur le vivant et reconnaissant le droit à la souveraineté alimentaire et les droits collectifs des paysans et des communautés sur leurs semences comme autant de restrictions légitimes à la sacro-sainte « liberté du commerce ».

Personne ne nous donnera ces droits, la société civile organisée peut et doit les prendre : pour que la disparition programmée de la biodiversité échoue, il faut d'abord la semer. Quitte à désobéir !

Guy Kastler.

Délégué général du Réseau semences paysannes, chargé de mission à Nature & Progrès.

Photos: RSP.

RÉSEAU SEMENCES PAYSANNES

Cazalens 81600 Brens tél. / fax : 05.63.41.72.86 www.semencespaysannes.org

LE RÉSEAU SEMENCES PAYSANNES « Cultivons la biodiversité dans les fermes et les jardins »

Le Réseau semences paysannes est constitué d'organisations paysannes et d'agriculture biologique, d'organisations spécialisées, d'artisans, de paysans, d'associations semencières ou pépiniéristes, d'associations de développement et d'associations de conservation de la biodiversité.

Missions

- Mettre en relation et consolider les initiatives favorisant la biodiversité dans les fermes et les jardins, chacune gardant son originalité et sa spécificité.
- Faciliter les formations, échanges et réappropriation des savoir-faire paysans et la sensibilisation du public.
- Œuvrer à la reconnaissance technique, scientifique et juridique des pratiques paysannes de production de semences et plants.
- Favoriser, en partenariat avec la recherche, l'émergence de nouveaux schémas de sélection de distribution de semences paysannes.

Ses membres se sont engagés dans des actions concrètes telles que la collecte, la sauvegarde et la sélection de blés anciens, de maïs populations, de variétés traditionnelles de potagères, d'arbres fruitiers ou de vignes pour leur intérêt en agriculture biologique, leur qualité nutritionnelle et la vente de proximité.

INTERNET

www.natureetprogres.org www.semonslabiodiversite.org

QUELQUES PUBLICATIONS DU RÉSEAU SEMENCES PAYSANNES

LIVRE

Voyage autour des blés paysans

Véritable plaidoyer en faveur de la biodiversité végétale, ce livre rassemble les témoignages et expériences d'agriculteurs, de boulangers, de meuniers, et même de chercheurs ayant délibérément pris le parti de cultiver ou de travailler les blés paysans.

Réseau semences paysannes, 2008, 124 p., 16 € + 3,30 € de frais de port.

DVD

Les semences modernes en question ?

Avec l'arrivée des OGM, puis plus récemment les plantes mutées, la contestation de l'amélioration des plantes par les techniques modernes de culture et de sélection entre aujourd'hui dans le débat public : les performances annoncées et trop souvent non vérifiées ne compensent plus la perte de confiance dans l'agriculture productiviste moderne, suite aux nombreuses crises sanitaires, environnementales, socio-économiques et à l'érosion de la biodiversité... Un film de Marc Peyronnard.

Res'OGM, Réseau semences paysannes, 2008, 81 min, 7 € + 3,30 € de frais de port.

BROCHURE

L'autoproduction de semences de solanacées

La famille des solanacées regroupe les légumes-fruits tels les tomates, aubergines, piments, poivrons, mais aussi les physalis. Les variétés traditionnelles de ces légumes n'étant pas inscrites au catalogue officiel, la commercialisation de leurs semences (et plants) est interdite, ce qui est un paradoxe en ces temps de perte de biodiversité. Avec ce guide pratique (premier d'une longue série), les jardiniers, maraîchers y apprendront à produire les semences de leurs variétés préférées et à préserver voire améliorer cette fabuleuse biodiversité.

Réseau semences paysannes, BioCivam11, Germinance, MCBD et SABD, 2006, 54 p., 8 € + 2,40 € de frais de port.

- 1. Le terme semences est, sauf exception, compris comme semences et plants.
- 2. Le Groupement national interprofessionnel des semences (GNIS) est un groupe de pression professionnel chargé depuis 1941 de missions de service public de gestion et de contrôle de la filière semence.
- 3. Droits reconnus dans le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Tirpaa), ratifié par la France mais non appliqué sur son territoire.
- 4. Voir article de Jean-Luc Danneyrolles.
- 5. Le Système participatif de garantie de Nature & Progrès offre une alternative à ces producteurs.
- 6. Voir www.semencespaysannes.org, communiqué de presse du 25 février 2008, « l'Arche de Noé végétale, qui aura la clef de la porte ? ».